

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)

« Dossier 2 » de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière

**Communes de SAINT ANDRE DE LA ROCHE et de
TOURRETTE-LEVENS (06)**

**Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et
"Clua"**

Volume 2/9 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Rapport n°R15052801ter

Mai 2017



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)

[Agence Sud-Est](#)

[Agence Centre et Nord](#)

[Agence Ouest](#)

[Antenne Est](#)

[Antenne PACA](#)

Le Château

Les Sables Nord, 1175 rte de Margès

2 rue Joseph Leber

5 rue de la Rôme

7 rue du Breuil

St Anne

31 290 GARDOUCH

26 380 PEYRINS

45 530 VITRY AUX LOGES

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

88 200 REMIREMONT

84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23

Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



Volume 2/9 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

SOMMAIRE

A. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	5
1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	6
2. RESSOURCES HUMAINES	7
2.1. L'ENTREPRISE SEC	7
2.2. LES PARTENAIRES	7
2.3. PERSONNEL SUR LE SITE DE SAINT-ANDRÉ	8
2.4. HORAIRES DE TRAVAIL	9
3. IMPLANTATION LOCALE	9
3.1. LA CARRIÈRE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE ET TOURETTE-LEVENS (06) : OBJET DU PRESENT DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	10
3.2. LA CARRIÈRE DE GOURDON/BAR SUR LOUP (06)	11
3.3. LA CARRIÈRE ET LE CENTRE DE RECYCLAGE DE CLOTEIROL, A VILLENEUVE LOUBET (06).....	11
3.4. L'USINE DE NICE (06)	12
3.5. L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE MALAUSSENE (06)	13
3.6. LES DEPOTS NEGOCES DE GRASSE (06) ET DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06).....	13
4. LES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	24
B. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	14
1. LE PETITIONNAIRE	15
2. LE SIGNATAIRE.....	15
3. LES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER.....	15
C. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR	16
1. LA CHARTE ENVIRONNEMENT DES INDUSTRIES DE CARRIÈRES	17
2. LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE SUIVI (C.L.I) ...	18
3. L'ENGAGEMENT GRANULAT+	19

D. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR	20
1. CAPACITES TECHNIQUES.....	21
2. CAPACITES FINANCIERES	25
E. GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR LE DEMANDEUR	26
1. MODALITES DE CALCUL	27
2. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	28
2.1. DETERMINATION DES SURFACES ET LONGUEURS	28
2.2. CALCUL DU MONTANT	29
3. DELAIS DE CONSTITUTION ET FORME JURIDIQUE.....	30
3.1. DELAIS DE CONSTITUTION	30
3.2. NATURE ET FORME JURIDIQUE	30

A.
PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) a été créée en 1973 par la SOMAT. Reprise ensuite par NICOLETTI (Sté Niçoise des Carrières), la SEC existe sous sa forme actuelle depuis 1994 par la reprise des anciennes carrières du groupe familial Jean SPADA.

Ainsi, la SEC a repris depuis 1995 l'exploitation :

- de la carrière de Saint-André, autorisée à l'échéance du 10 février 2017 par l'Arrêté Préfectoral en date du 10 février 1987 et anciennement exploitée par la société SPADA. Cet arrêté a notamment été modifié par les arrêtés de prescriptions complémentaires du 15 mars 1988, 12 février 2002, 13 août 2002, 2 juin 2004, 28 juillet 2011, 28 mai 2014 et 13 janvier 2015 [Cf. Annexe 4] ;
- de l'installation de traitement secondaire et tertiaire, ainsi que les ateliers, équipements et installations annexes associés à cette installation, située sur le carreau de la carrière (parcelle AL 86), précédemment exploitée par la société SPADA. Cette installation est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 29/12/1987 complété par l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2004 pour une durée indéterminée [Cf. Annexe 4].

La SEC a la connaissance et la maîtrise de l'exploitation en carrière de roche massive, et la parfaite connaissance de ce gisement.

Avec un actionnariat aujourd'hui composé de 2 groupes (routier EUROVIA 50% et cimentier CEMEX Granulats 50%), la SEC s'est depuis développée dans la fabrication et la livraison de granulats naturels et recyclés sur l'ensemble de ses sites, afin d'approvisionner les marchés de construction des Alpes-Maritimes.

Ainsi, la SEC a pris une place prépondérante dans la fourniture des matériaux nécessaires à la construction des grands ouvrages mais également pour l'alimentation quotidienne des besoins de proximité des usines, dépôts vente et chantiers BTP.

Très tôt consciente de la nécessité de s'ancrer sur son territoire, la SEC a noué de nombreux partenariats locaux afin de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour :

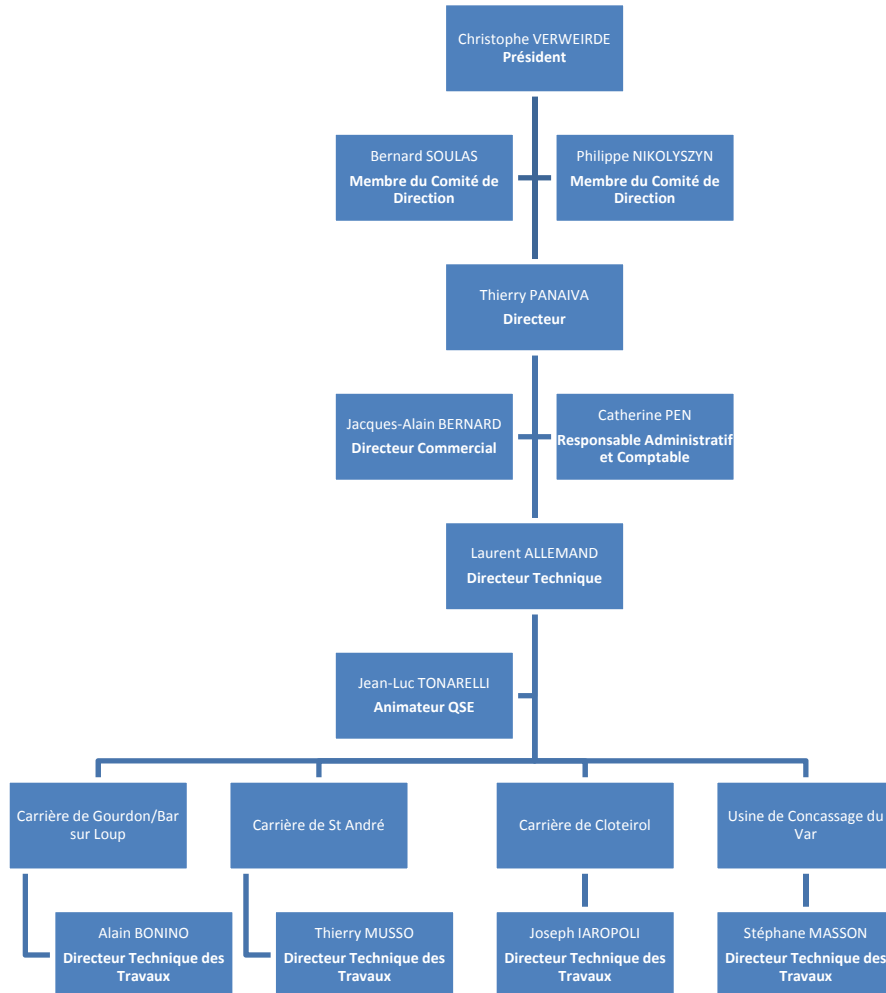
- progresser en permanence dans la limitation des effets de son activité sur le voisinage et l'environnement ;
- remettre en état ses sites dans l'intérêt collectif ;
- être un acteur et un soutien dans le développement économique et social local.

Forts des réussites passées unanimement reconnues, la SEC souhaite aujourd'hui poursuivre et encore accélérer ses efforts, comme en témoigne le présent dossier.

2. RESSOURCES HUMAINES

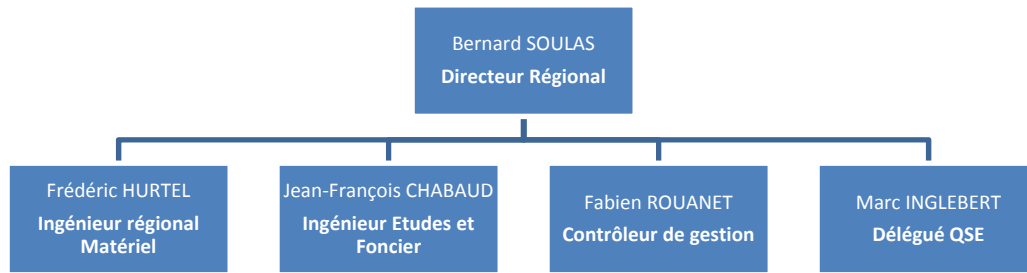
2.1. L'entreprise SEC

La SEC compte aujourd'hui 60 professionnels qualifiés, répartis en plusieurs catégories de personnels : conducteurs d'engins, chauffeurs de camions, ouvriers, agents administratifs, responsables d'exploitation, etc. L'organigramme simplifié de la société est représenté ci-après :



2.2. Les partenaires

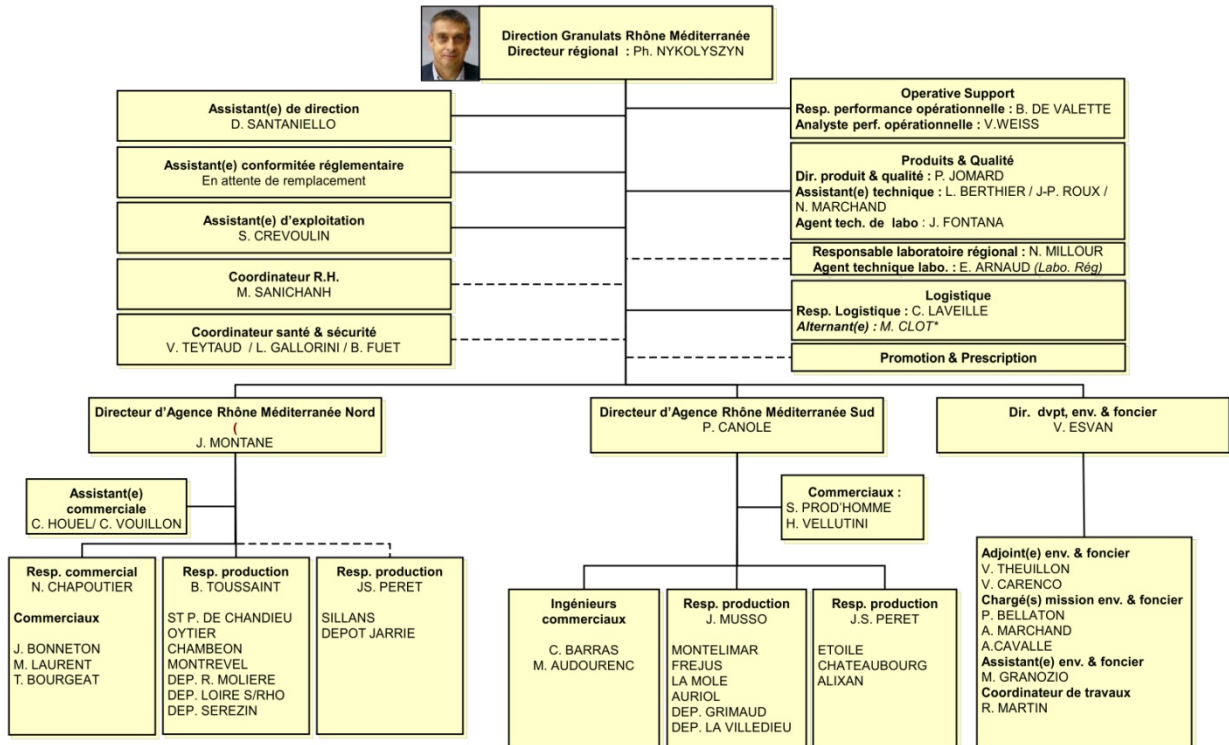
De plus, la SEC bénéficie du soutien technique de ses partenaires : CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée et la direction régionale « Carrières et Matériaux de Méditerranée » d'EUROVIA (sous l'entité E.J.L. MEDITERRANEE), dont les organigrammes sont présentés ci-dessous :



Organigramme simplifié de la société EUROVIA (source : EUROVIA)



CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée



Organigramme de la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée (source : CEMEX)

2.3. Personnel sur le site de Saint-André

La SEC emploie une quinzaine de personnes en permanence et à temps complet pour l'ensemble du site de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens :

- 1 Directeur technique ;
- 1 adjoint au chef de carrière ;
- 1 pilote d'installation ;
- 3 conducteurs d'engins ;
- 4 chaudronniers ;
- 1 électricien ;
- 2 manœuvres ;
- 2 préposés à la bascule.

De plus, ce site s'appuie sur les divers services de l'entreprise aux bureaux de « Cloteirol » (Direction, commercial, technique, comptabilité, etc.).

Des sous-traitants permanents ou temporaires travaillent également sur le site de Saint-André :

- 1 conducteur d'engins de l'entreprise TP SPADA (presque en permanence) ;
- 2 ou 3 mineurs de l'entreprise TP SPADA (presque en permanence pour les tirs quasi quotidiens).

2.4. Horaires de travail

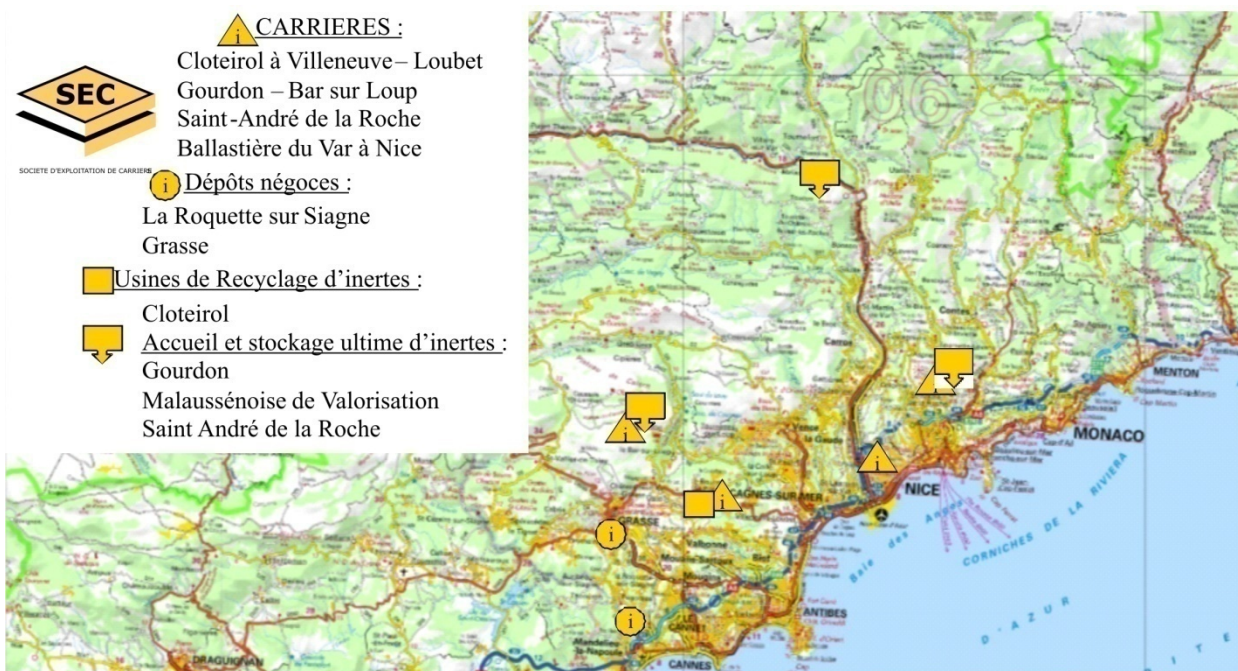
Les horaires de fonctionnement de la carrière seront organisés comme suit :

- Ouverture clients : 6h00 – 18h00
- Fonctionnement des installations :
 - Primaire : 6h00 – 18h00 ;
 - Secondaire 6h00 – 18h00 (peut-être arrêté en cours de journée si tous les silos sont pleins) ;
 - Tirs de mines : 11h30 – 12h00 ou 16h00 – 17h00 (1 à 2 tirs par jour).

Dans tous les cas, aucune activité n'a lieu les week-ends et jours fériés, sauf exception.

3. IMPLANTATION LOCALE

Les activités de la SEC se répartissent aujourd'hui sur **7 sites géographiques distincts** :



3.1. La carrière de Saint-André-de-la-Roche et Tourette-Levens (06) : objet du présent dossier de demande d'autorisation



L'activité de la SEC sur ce site se décline en :

- l'exploitation d'une carrière de calcaire jusqu'au 10 février 2017, au rythme d'extraction maximal de 1 150 000 tonnes ;
- l'activité de concassage/criblage d'une capacité de traitement maximale de 1 200 000 tonnes par an (avec un poste primaire d'une puissance électrique installée de 1 215 kW, situé sur la parcelle AL 125 et lié à l'activité d'extraction, relié à un poste de traitement secondaire et tertiaire d'une puissance électrique installée de 1 800 kW et situé sur la parcelle AL 86, par un convoyeur souterrain qui traverse les parcelles AL 124 et AL 85) ;
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction de Tourette-Levens. Cette zone de transit se situe sur la parcelle AL 86, près du chapiteau de stockage des matériaux produits.

L'activité sur ce site permet l'emploi direct de 15 salariés, ainsi que 45 emplois indirects.

Situé sur la RM19, le site de Saint-André abrite une usine de concassage criblage proche de la zone d'extraction de la carrière dédiée à l'élaboration de granulats naturels calcaires, exploitée depuis 1995 par la SEC.

L'accès s'effectue par la RM19 en empruntant un carrefour sécurisé :



3.2. La carrière de Gourdon/Bar sur Loup (06)

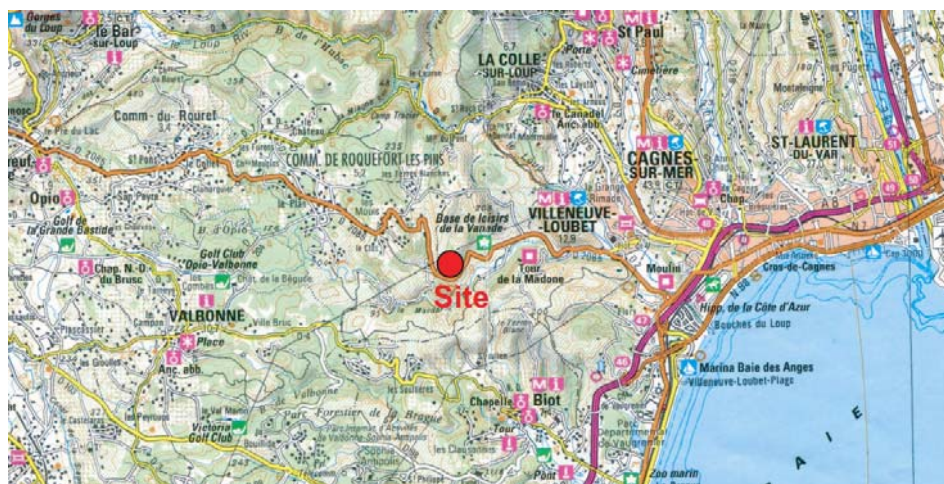


S'y trouvent regroupés :

- le bureau d'accueil et les services commerciaux ;
- l'installation de traitement des matériaux (*chaulage, criblage et concassage*) et les aires de stockage de matériaux associées ;
- l'accueil de matériaux extérieurs (déchets inertes ultimes) pour le réaménagement du site ;
- les hangars de stockage et d'ateliers de maintenance de l'installation et des engins, les cuves de carburant et les dispositifs de remplissage ;
- les locaux techniques à disposition du personnel (*vestiaires, sanitaires, réfectoire,...*)

Sur ce site travaillent 25 salariés permanents dont 16 employés par la SEC, mais aussi environ 80 employés induits (sous-traitants, notamment pour le transport). Dans cette installation sont traités les matériaux issus de l'extraction des carrières de Gourdon et de Bar-sur-Loup.

3.3. La carrière et le centre de recyclage de Cloteirol, à Villeneuve Loubet (06)



L'accès au site de Cloteirol, s'effectue directement depuis la RD2085.

Extrêmement bien placée commercialement pour alimenter le marché du Littoral, du pays Grassois et du territoire de la CASA, et recueillir les déblais inertes des chantiers alentour, cette carrière (Arrêté Préfectoral du 04/09/2014 – 500 000 tonnes max/an pendant 20 ans) comprend également une activité de recyclage depuis 2005.

Après avoir d'abord revalorisé principalement les déblais rocheux issus des terrassements régionaux, les installations y ont été modifiées pour recycler les déchets inertes du BTP, mais aussi les bennes à gravats de chantiers.

Les matériaux terreux fins non valorisables issus du tri dans l'installation de valorisation / recyclage servent aux remises en état prévues sur Gourdon – Bar sur Loup.

Notre démarche innovante de reconversion du site permet actuellement d'élaborer 150 000 Tonnes par an de matériaux recyclés nécessaires au marché local, et d'employer 8 salariés en emplois directs ainsi que 5 emplois indirects.

C'est à Cloteirol que se situent les bureaux administratifs et commerciaux de la SEC.

3.4. L'usine de Nice (06)

La SEC exploite une usine d'élaboration de granulats silico-calcaires à partir de matériaux de terrassement issus des excédents de chantiers réalisés dans la plaine du fleuve VAR (nouveau stade de football par exemple).

Cette installation performante peut permettre de traiter jusqu'à 1 000 000 tonnes/an depuis 1987 (dernier Arrêté Préfectoral n°12071 en date du 17/07/2001).

La SEC y emploie directement 10 salariés et 30 sous-traitants.



Usine de Nice :
En bordure de RN202
(Face au péage de Saint
Isidore)
En rive gauche du Fleuve VAR

3.5. L'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Malaussène (06)

Cette nouvelle ISDI, située dans l'ancienne carrière Lafarge de la Mescla et ouverte en partenariat avec l'entreprise BERMONT à travers l'entité commune « Sté Malaussénoise de Valorisation » (titulaire de l'Arrêté Préfectoral du 24/07/2011), permet d'accueillir des matériaux inertes issus de chantiers du BTP pour répondre aux besoins du marché Niçois à hauteur de 250 000 tonnes/an maximum durant 20 ans.

Elle permet de réduire les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages non contrôlés) qui découlaient du manque de ce type de structure dans le département.

Ce site est parfaitement complémentaire de ceux de la SEC, évitant ainsi le charroi généré par l'apport de déchets du BTP sur de longues distances et en apportant ainsi une solution de proximité aux entreprises clientes.

Elle permet actuellement l'emploi de 2 salariés et de 3 sous-traitants.

3.6. Les dépôts négoce de Grasse (06) et de La Roquette sur Siagne (06)

Ces dépôts sont placés dans les secteurs urbanisés où se situent la plupart des clients artisans du BTP, carreurs, canalisateurs, piscinistes, paysagistes... qui s'approvisionnent en plus petites quantités (2 à 15 tonnes par voyage – contrairement aux grands clients BTP livrés directement depuis les carrières de production en semi-remorques).

Pour cette clientèle diffuse, la SEC met donc à disposition localement des dépôts négoce leur présentant un choix de matériaux de carrières du secteur (approvisionnés par semi remorques de 31 tonnes de charge utile) et leur permettant aussi d'évacuer leurs déblais inertes de chantiers à travers une filière de tri-valorisation conforme à la législation (double fret, conformément à l'organisation du réseau Granulat+).

Une aire spécifique est aménagée de manière à accueillir ces déblais inertes de chantier. Ces matériaux font l'objet d'un tri à la source permettant de séparer :

- les inertes non recyclables en granulats, qui sont régulièrement évacués vers la zone de remise en état autorisée de la carrière de Gourdon ;
- la fraction recyclable, qui est acheminée vers les installations de traitement valorisation (par concassage-criblage) de Cloteirol.

B.
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. LE PETITIONNAIRE

Dénomination sociale :	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	6 720 000,00 €
Adresse du siège social :	Route de Gourdon 06 620 LE BAR SUR LOUP
Adresse du siège administratif :	Carrière de Cloteirol CS 20201 – LE CLOTEIROL 06 272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
Registre du Commerce et des Sociétés :	R.C.S. Grasse 417 350 469
Activités :	<u>Intitulé du Kbis</u> : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (code APE : 0812Z)

2. LE SIGNATAIRE

Nom et prénom :	M. Christophe VERWEIRDE
Qualité :	Président de la SEC
Adresse :	Route de Gourdon Lieu-dit La Sarée 06620 Le Bar-sur-Loup

Le signataire est dûment habilité aux fins de la présente (cf. *Extrait du K-bis en Annexe 2*).

3. LES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Rappelons que la SEC s'est engagée dans le réseau « **GRANULAT+** » du groupe EUROVIA. Différentes personnes suivront le bon déroulement du dossier :

NOM et Prénom	Qualité	Adresse	Téléphone	Fax
M. PANAIVA Thierry	Directeur de la SEC	Le Cloteirol RD 2085 06270 VILLENEUVE- LOUBET	04 92 60 36 60	04 93 77 04 90
M. ALLEMAND Laurent	Directeur adjoint de la SEC – chargé d'exploitation			
M. CHABAUD Jean-François	Ingénieur études & foncier - coordination des achats	EUROVIA Quartier la Salle - 13320 BOUC BEL AIR	04 42 94 08 86	04 42 22 17 59
Mme ESVAN Véronique	Directrice régionale Développement Environnement et Foncier	CEMEX Granulats Rhône Méditerranée Europarc de Pichaury Bât. C8 CS60516 - 1330 rue JR Guillibert Gautier de la Lauzière 13593 Aix en Provence Cedex 3	04 42 24 61 17	04 42 24 61 25
Mme MARCHAND Audrey	Chargée de Missions Service Développement Environnement et Foncier		04 42 24 61 49	

C.
ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Entreprise responsable et soucieuse du respect de l'environnement et de notre voisinage, nous avons souhaité nous engager durablement **au-delà de nos obligations réglementaires**. Cet **engagement volontariste** en faveur de l'environnement se traduit concrètement par la mise en œuvre de deux actions majeures :

- ✓ Le respect de la **Charte Environnement des Industries de Carrières** ;
- ✓ La mise en place d'une **Commission Locale d'Information, de concertation et de suivi (C.L.I)**.

1. LA CHARTE ENVIRONNEMENT DES INDUSTRIES DE CARRIERES

La SEC s'est engagée depuis quelques années dans la **Charte Environnement des Industries de Carrières** élaborée sous l'égide de l'**U.N.I.C.E.M.**¹



Pour une entreprise, adhérer à la Charte, c'est prendre l'engagement, pour l'**ensemble de ses sites**, de :

- ✓ Maîtriser ses impacts environnementaux ;
- ✓ Mettre en œuvre une concertation constructive ;
- ✓ Développer sa compétence environnementale.

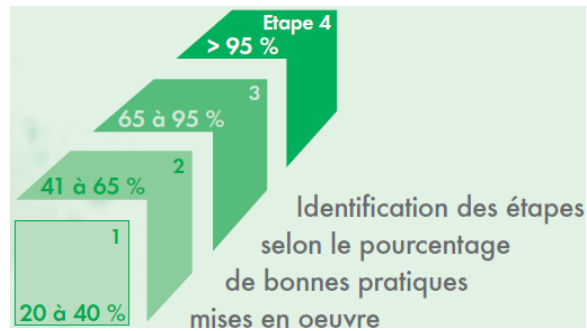
Confrontés à un double enjeu, à savoir répondre à la demande en matériaux pour contribuer à l'économie nationale et intégrer l'environnement dans la conduite de leurs installations, les industries de carrières ont élaboré et mis en œuvre une démarche collective volontaire visant à concilier développement économique, respect de l'environnement et écoute des parties intéressées.

Point fort de cette charte, le "**chemin de progrès**" est un **processus d'amélioration continue** permettant ainsi de maîtriser durablement ses impacts environnementaux.

En effet, la Charte repose sur la mise en place d'**outils** (*audits, conseils, formations, etc.*) et d'un **référentiel** (*qualifié de **Référentiel de Progrès Environnemental** – R.P.E. –*) de "**bonnes pratiques**" clairement identifiées (*au nombre de 80 dont 52, liées à des enjeux environnementaux majeurs pour la profession, sont dites qualifiantes*) que l'adhérent s'engage à mettre en œuvre pour respecter le cadre de vie des riverains et des écosystèmes.

Un premier audit, appelé **audit de positionnement**, est en premier lieu réalisé. Par la suite, les progrès sont évalués à un **rythme annuel**, avec pour **objectif d'atteindre puis de se maintenir "l'étape 4"**, étape d'excellence du référentiel.

¹ U.N.I.C.E.M. : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction



En région **Provence Alpes Côte d'Azur**, les audits de validation de l'étape 4 sont réalisés par l'UNICEM.

La carrière de Saint-André a **conservé l'étape 4** du référentiel le 1^{er} juillet 2015 [cf. attestation en [Annexe 6](#)].

Des actions précises ont été mises en place dans le cadre de cette démarche :

✓ Maîtrise des impacts environnementaux :

Du fait de la proximité des riverains, la carrière se doit de maîtriser les envols de poussières, le bruit et les vibrations. Une présence au quotidien auprès des riverains ainsi que la réunion d'une C.L.I ont permis la mise en place dès 1999 d'une convention avec la mairie sur les vibrations lors des tirs de mines et l'aménagement des horaires de travail de certaines machines (telle que la foreuse ou le BRH). Par ailleurs, chaque année, nous complétons les dispositifs d'abattage de poussière par brumisation en créant des écrans de brouillard suivant les vents dominants. Parallèlement aux travaux sur nos installations, nous avons mis en place avec nos transporteurs un « Code des bonnes pratiques du Transporteur en matière QSE », dans lequel nous leur demandons de bâcher leurs bennes lors du transport des produits fins.

✓ Sensibilisation du personnel :

Afin de mobiliser notre personnel et d'associer nos prestataires extérieurs à notre démarche, des sensibilisations sont régulièrement organisées. Nos documents d'accueil du personnel extérieur ont été complétés d'un chapitre environnement et nos procédures de gestion des déchets sont clairement affichées. Notre détermination à réduire nos déchets, nous a conduits à signer un contrat avec un prestataire extérieur qui nous met à disposition des chiffons lavables et réutilisables, en remplacement des classiques chiffons papier jetables.

Actuellement, le site de Saint-André est positionné à l'étape 4 du référentiel, et ce depuis 2009.

2. LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE SUIVI (C.L.I)

Une **Commission Locale d'Information, de concertation et de suivi (C.L.I)** est organisée au moins une fois par an à l'initiative du Maire de Saint-André-de-la-Roche.

Cette commission réunit les parties prenantes locales (exploitant, élus locaux, administrations, associations, riverains, etc.) et permet d'adopter une démarche constructive de progrès en tenant compte de l'avis des populations concernées par l'exploitation. Elle se concrétise aussi par la mise en place d'éventuelles mesures de réduction des nuisances, et permet d'en suivre les effets dans le temps.

La dernière CLI s'est tenue le 30 novembre 2015, les points suivants y ont été abordés : point sur exploitation, bilans « minage » et « poussières », suivi de la qualité des eaux, protocole transport, présentation du dossier de renouvellement d'autorisation.

3. L'ENGAGEMENT GRANULAT+

La carrière de Saint-André appartient au réseau « GRANULAT+ » qui regroupe tous les sites méditerranéens de l'activité carrières et matériaux d'EUROVIA. Le principe d'adhésion à ce réseau est fondé sur l'engagement de ces sites à produire des granulats de BTP de manière responsable [cf. [Annexe 9](#)]. L'engagement « GRANULAT+ » consiste à produire des granulats en économisant la ressource minérale naturelle et en valorisant les déblais inertes de chantier en granulats recyclés.

L'activité carrières et matériaux en Méditerranée regroupe en effet un réseau de onze sociétés représentant une quarantaine de sites de carrières, d'installations d'accueil-tri-recyclage des déblais inertes de chantier et de dépôts situés sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Depuis une vingtaine d'années, tous ces sites ont développé de nouveaux process et ont perfectionné leurs installations pour valoriser 100% de leurs ressources. Par des traitements novateurs des matériaux argileux et terreux, par un accueil et un tri optimisé des déblais de chantier, par des projets de réaménagement ambitieux, ces sites maîtrisent ainsi un savoir-faire unique et valorisent ce qui était usuellement un déchet.

L'engagement « GRANULAT+ » s'articule autour de trois axes principaux :

- 1 : Valoriser 100% des ressources : produire autrement les granulats du BTP signifie économiser la ressource naturelle, valoriser les déblais de chantier en granulats recyclés et réaménagement de carrières pour ainsi participer à l'écoconstruction ;
- 2 : Proposer une offre de service globale : créer un réseau de professionnels au plus proche du terrain, garantissant une logistique optimisée, une qualité de service et une qualité des produits ;
- 3 : Participer durablement au développement de nos territoires : engagés localement, chacun des sites partenaires intègre la problématique environnementale dans son organisation, son mode de production et dans ses axes de recherche et développement.

**D.
CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU
DEMANDEUR**

1. CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques de la SEC ont été et sont également mises en œuvre dans le cadre :

- ↪ des différentes autorisations dont cette société a disposé par le passé pour la carrière de Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens :

Dpt	Commune	Arrêté Préfectoral	Date	Capacité Annuelle	Durée	Statut
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	20/02/1987	Extraction 1 200 000 T	30 ans	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	29/12/1987	Installation de concassage/criblage 1 200 000 T	Sans limitation	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	15/03/1988	APc Extraction	10/02/2017	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	12/02/2002	Prescriptions pour mise en sécurité du front Est	10/02/2017	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	13/08/2002	Prescriptions complémentaires pour mise en sécurité & surveillance du front Est	10/02/2017	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	02/06/2004	APc Extraction 1 150 000T Installation de concassage/criblage 1 200 000 T – 1 800 kW + garanties financières	Extraction = 10/02/2017 Installation = sans limitation	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	28/07/2011	APc N° 2011-580 Modification phasage & remise en état finale	idem	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	28/05/2014	APc Emissions de poussières	idem	En cours
06	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens	Titulaire = SEC	13/01/2015	APc Modification conditions de réaménagement	idem	En cours

- ↪ du « Dossier 1 » de renouvellement d'autorisation d'exploiter, déposé en Avril 2016 et en cours d'instruction ;

- ↪ des différentes autorisations ICPE successives en cours sur nos autres sites :

Dpt	Commune	Arrêté Préfectoral	Date	Capacité Annuelle	Durée	Statut
06	Gourdon	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	10/11/1981	Installation de concassage criblage 600 000 T	Sans limitation	En cours
06	Gourdon	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	31/12/1985	Extraction 800 000 T	30 ans	En cours
06	Gourdon	Titulaire = SEC	12/02/2002	Extraction 800 000 T & Installation de concassage criblage 1 927,5 kW	Extraction = 31/12/2015 Installation = sans limitation	En cours d'obtention du nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation
06	Bar sur Loup	Titulaire = Sté Niçoise des Carrières	31/05/1988	Extraction 350 000 T	30 ans	En cours

Dpt	Commune	Arrêté Préfectoral	Date	Capacité Annuelle	Durée	Statut
06	Bar sur Loup	Titulaire = SEC	12/02/2002	Poursuite de l'extraction + garanties financières	31/05/2018	En cours
06	Bar sur Loup	Titulaire = SEC	18/03/2004	Débardage 75 mètres & piste ≤20%	31/05/2018	En cours
06	Villeneuve Loubet	Titulaire = SEC	04/09/2014	Extraction 500 000 T	20 ans	En cours
06	Villeneuve Loubet	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	15/12/1994	Installation de concassage/criblage 500 000 T – 1 100 kW	Sans limitation	En cours
06	Nice	Titulaire = Sté Anonyme Jean Spada	20/02/1987	Installation de concassage/criblage 1 000 000 T – 1 731 kW	Sans limitation	En cours
06	Nice	Titulaire = SMG fusionnée avec la SEC en 2008	17/07/2001	AP n°12071	Sans limitation	En cours
06	Malaussène	Titulaire = Sté Malaussénoise de Valorisation	24/07/2011	Installation de Stockage de Déchets Inertes 250 000 T	20 ans	En cours

Enfin, d'autres références concernant les capacités techniques du groupe, notamment en ce qui concerne la **prise en compte de l'environnement pendant les phases d'exploitation** et la **remise en état des sites** (plaquette EUROVIA Granulats Environnement Société, catalogue des réaménagements de la « Région Carrières et Matériaux de Méditerranée » d'EUROVIA sont présentées en Annexe 8).

L'actionnariat de la SEC est ainsi réparti :

- **EUROVIA** (actionnaire à 50% et filiale de VINCI) :
 - CA 2015 : 7,9 Milliards d'euros,
 - 38 000 collaborateurs,
 - 1 300 entités industrielles et de travaux réparties dans 15 pays :
 - 37 000 chantiers par an
 - 400 agences et filiales travaux
 - 400 carrières: 80 millions de tonnes de granulats et 53 années de production de granulats en réserve autorisée
 - 47 usines de liants
 - 328 postes d'enrobage
 - 154 centres de recyclage (6,1 millions de tonnes de matériaux recyclés en 2015)
 - 10 usines produisant des équipements pour la route
 - 79% des carrières sont engagées dans la Charte Environnement des Industries de Carrières



Dans le cadre de son adhésion à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) signée en mai 2011, EUROVIA a par ailleurs élaboré un projet d'engagement volontaire validé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) le 26 novembre 2012.

Pour mener à bien cet engagement, EUROVIA a signé un accord de partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) service du Patrimoine Naturel, expert scientifique en matière de biodiversité reconnu par l'État, le MEDDE ainsi que les associations non-gouvernementales.

Partenaire exigeant et indépendant, le MNHN accompagne EUROVIA dans la mise en œuvre et le suivi du projet SNB : évaluation et suivi du plan d'actions général, état des lieux et expertises de sites spécifiques, définition d'indicateurs de biodiversité, formation, sensibilisation. EUROVIA, quant à elle, met à disposition de son partenaire des sites d'études destinés à enrichir ses connaissances sur la biodiversité (réalisation des inventaires, analyses comparatives de l'évolution des milieux, suivi de l'efficacité d'ouvrages et de réaménagements écologiques, déploiement de l'Indice de Qualité Ecologique (IQE), etc.).

Ce partenariat marque une nouvelle étape de l'engagement d'EUROVIA en matière environnementale et de biodiversité, un sujet dont l'entreprise s'est emparée depuis de nombreuses années [cf. [Annexe 10](#)].

Et

- **CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée** (actionnaire à 50% et filiale de CEMEX) :



CEMEX est l'un des leaders mondiaux de l'industrie des matériaux de construction.

- CA 2015 : 14 ;1 Milliards Dollars US
- De nombreuses entités industrielles réparties dans plus de 50 pays :
 - 56 cimenteries et 12 cimenteries en joint-venture
 - 1 608 sites de production de béton prêt à l'emploi
 - 305 carrières de granulats
 - Plus de 223 centres de distribution
 - 71 terminaux maritimes

En France, CEMEX est un acteur de premier plan du béton prêt à l'emploi et des granulats avec plus de 330 implantations réparties sur une grande partie du territoire, pour être au plus proche de ses clients, professionnels et particuliers. CEMEX France emploie près de 2 000 collaborateurs

De par ses activités et son empreinte sur les milieux, CEMEX souhaite contribuer à répondre à des enjeux sociétaux :

- Permettre un aménagement durable des territoires ;
- Préserver une ressource non renouvelable et les milieux qu'elle exploite ;
- Assurer le bien-être des utilisateurs de ses produits et de ses salariés.

Sa politique d'entreprise a été jugée exemplaire par l'AFNOR dans le cadre de l'évaluation AFAQ 26000.

Acteur industriel responsable, CEMEX France est engagé depuis 2003 auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) France en faveur de la promotion et de la préservation de la biodiversité. CEMEX est également signataire de la Charte "Agir pour la biodiversité" en PACA depuis novembre 2014.

2. LES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de ses activités, la SEC dispose du matériel suivant sur le site de Saint-André [Cf. Figure 8] :

Matériel fixe :

- Installation de premier traitement, d'une puissance installée totale d'environ 845 kW, comprenant :
 - o 1 perceur HAZEMAG AP7 de puissance 660 kW
 - o 1 crible HEWITT ROBINS E11 de puissance 30 kW
 - o 1 overband
 - o 1 dépoussiéreur
 - o Un ensemble d'extracteur et de bandes transporteuses
- Tunnel souterrain d'environ 330 m de longueur reliant le poste de traitement primaire et le poste de traitement secondaire et tertiaire, d'une puissance installée totale d'environ 214 kW
- Installation de traitement secondaire et tertiaire, d'une puissance installée totale d'environ 1 232 kW, comprenant :
 - o 1 crible C14 de puissance 30 kW
 - o 2 cribles BABITLESS de puissance 30 kW chacun
 - o 2 cribles CHAUVIN de puissance 30 kW chacun
 - o 1 perceur HAZEMAG APKR 11-15 de puissance 200 kW
 - o 1 perceur APK 10-10 de puissance 110 kW
 - o 1 axe vertical CANICA 100 de puissance 315 kW
 - o 1 dépoussiéreur
 - o Un ensemble de bandes transporteuses
- Silos, box de stockage et bandes transporteuses, d'une puissance installée totale d'environ 172 kW ;
- Des installations diverses (palans, compresseurs, pompes, postes à souder, etc.) d'une puissance installée totale d'environ 554 kW ;
- Installation de pesée.

Matériel mobile :

- Engins SEC :
 - o 1 Chargeuse Liebherr L566
 - o 1 Chargeuse Liebherr L554
 - o 1 Chariot élévateur merlot 38.14 plus
 - o 1 BOBCAT 554
- Engins TP SPADA :
 - o Foreuse ATLAS COPCO ROC L6H
 - o 3 dumpers articulés de 30 tonnes
 - o 1 pelle à chenilles de 54 tonnes

De façon générale, le matériel mis en œuvre, tant pour le matériel fixe (installations de traitement des matériaux, aires de stockage, etc.) que pour le matériel mobile (engins de chantier), est du matériel récent, conforme ou mis aux normes qui lui sont applicables, entretenu et contrôlé régulièrement en considérant les différentes obligations réglementaires rattachées.

3. CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaires de la SEC depuis 2008 est présenté dans le tableau suivant :

Année	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (€)	25 521 000	25 390 854	31 783 742	34 022 138	37 191 321	36 223 810	36 340 840	38 501 427

Le chiffre d'affaires de la SEC depuis 2013, sur le site de Saint-André, est le suivant :

Année	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires (€)	8 810 000	7 557 000	9 351 000

Le capital de la société est de 6,72 millions d'euros.

Rappelons encore ici que les actionnaires à 50/50 de la SEC sont EUROVIA, filiale VINCI et n°1 mondial de la construction, et CEMEX n°6 mondial du ciment et n°1 mondial des bétons prêts à l'emploi.

**E.
GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR
LE DEMANDEUR**

Rappel : le présent paragraphe a pour objet de donner les modalités de garanties financières conformément à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, récemment modifié par le décret n°2011-1411 du 31 octobre 2011.

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement (également modifié par le décret n°2011-1411), les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, etc. Cet article précise également que :

- L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant ;
- Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

1. MODALITES DE CALCUL

Le calcul présenté ci-après s'appuie sur l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009. La Circulaire du 09 mai 2012 a pour objet de préciser les modalités d'application des garanties financières pour les carrières.

Cet arrêté distingue 3 catégories d'exploitations de carrière :

1. les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle²,
2. les carrières en fosse ou à flanc de relief³,
3. les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées⁴.

La carrière de Saint-André entre donc dans la **catégorie 2** pour laquelle le calcul des garanties financières est résumé ci-après.

Calcul des garanties financières CR pour les carrières en fosse ou à flanc de relief	
$CR = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$	
CR	Montant des garanties financières pour la période considérée
α	Coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP 01 et le taux de TVA. Cet indice se calcule par la formule suivante : $\alpha = (\text{index} / \text{index}_0) \times [(1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)]$ avec : Index = Indice TP01 base 2010 (100,2, janvier 2016) x coefficient de raccordement de septembre 2014 (6,5345) Index ₀ = indice TP01 de mai 2009, soit 616,5 TVA = taux de TVA applicable à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, soit 0,20 TVA ₀ = taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196
S₁ (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
S₂ (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S₃ (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
C₁	15 555 € / ha (coûts unitaires TTC)

² C'est notamment le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappes perchées, des tourbières, ...

³ Ce sont par exemple des carrières de roches massives ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins.

⁴ Cette 3^{ème} catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories. Par rapport à la 2^{ème} catégorie, elles se distinguent notamment par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation. Sont notamment visées par cette catégorie, les carrières alluvionnaires à sec, certaines carrières de calcaire, ...

C₂	36 290 € pour les 5 premiers hectares (coûts unitaires TTC)
	29 625 € pour les 5 hectares suivants (coûts unitaires TTC)
	22 220 € pour tout hectare au-delà de 10 hectares (coûts unitaires TTC)
C₃	17 775 € / ha (coûts unitaires TTC)

2. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

2.1. Détermination des surfaces et longueurs

La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de 5 années d'exploitation et de remise en état. Dans le cas présent, la **durée d'autorisation demandée étant de 7 années, 2 périodes** sont à considérer :

- ✓ Période quinquennale (Phase 1) : 2016-2021 ;
- ✓ Période de 2 ans (Phase 2) : 2021-2023.

Les paramètres retenus sont détaillés dans les paragraphes suivants et sur la **Figure 9** du document 9/9 « Illustrations ».

2.1.a. Infrastructures (S₁) :

Dans le cas présent, le paramètre S₁ concerne deux types de surface :

- ✓ L'ensemble des **plateformes des installations (primaire, secondaire et tertiaire), des infrastructures du site (vestiaires, bureaux, pont-bascule, etc.) et des stocks en transit** présents au sein du site, d'une superficie globale de 32 000 m² (soit **environ 3,2 ha**), pour les **deux phases** ;
- ✓ Les **pistes d'accès** aux zones d'extraction du site. Pour la **Phase 1**, la longueur totale des pistes est d'environ 1 000 mètres pour une dizaine de mètres de large, soit une surface totale d'environ 10 000 m² (soit **environ 1 ha**). Pour la **Phase 2**, la surface totale des pistes est d'environ **0,9 ha**.

Ainsi :

- pour la **Phase 1**, les surfaces concernant le paramètre **S₁** représentent **environ 4,2 ha** ;
- pour la **Phase 2**, les surfaces concernant le paramètre **S₁** représentent **environ 4,1 ha**.

2.1.b. Surface en chantier (S₂) :

Le paramètre S₂ regroupe la **zone d'extraction du calcaire et les zones en cours ou en attente de remblaiement**. Pour la **Phase 1**, cela concerne une superficie totale d'environ 179 000 m² (soit **17,9 ha**). Pour la **Phase 2**, la superficie de S₂ est d'environ **9,3 ha**.

Ainsi :

- pour la **Phase 1**, les surfaces concernant le paramètre **S₂** représentent **environ 17,9 ha** ;
- pour la **Phase 2**, les surfaces concernant le paramètre **S₂** représentent **environ 9,3 ha**.

2.1.c. Fronts (S₃) :

Pour la Phase 1, le linéaire total des fronts d'exploitation se décompose de la manière suivante :

- ✓ **Front 1** : longueur = 135 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 170 m NGF à la cote 185 m NGF), soit une superficie d'environ 2 025 m² (soit **0,20 ha**) ;
- ✓ **Front 2** : longueur = 275 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 155 m NGF à la cote 170 m NGF), soit une superficie d'environ 4 125 m² (soit **0,41 ha**) ;
- ✓ **Front 3** : longueur = 230 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 130 m NGF à la cote 155 m NGF), soit une superficie d'environ 3 450 m² (soit **0,35 ha**) ;
- ✓ **Front 4** : longueur = 250 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 115 m NGF à la cote 130 m NGF), soit une superficie de 3 750 m² (soit **0,38 ha**) ;
- ✓ **Front 5** : longueur = 300 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 140 m NGF à la cote 155 m NGF), soit une superficie de 4 500 m² (soit **0,45 ha**) ;
- ✓ **Front 6** : longueur = 175 mètres et hauteur moyenne = 13 mètres (de la cote 127 m NGF à la cote 140 m NGF), soit une superficie d'environ 2 275 m² (soit **0,23 ha**) ;
- ✓ **Front 7** : longueur = 215 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 115 m NGF à la cote 130 m NGF), soit une superficie d'environ 3 225 m² (soit **0,32 ha**) ;
- ✓ **Front 8** : longueur = 245 mètres et hauteur moyenne = 14 mètres (de la cote 115 m NGF à la cote 129 m NGF), soit une superficie d'environ 3 430 m² (soit **0,34 ha**) ;
- ✓ **Front 9** : longueur = 345 mètres et hauteur moyenne = 6 mètres (de la cote 129 m NGF à la cote 137 m NGF), soit une superficie d'environ 2 070 m² (soit **0,21 ha**).

Ainsi, pour la Phase 1, les surfaces concernant le paramètre S₃ représentent environ 2,9 ha.

Pour la Phase 2, le linéaire total des fronts d'exploitation se décompose de la manière suivante :

- ✓ **Front 1** : longueur = 315 mètres et hauteur moyenne = 15 mètres (de la cote 115 m NGF à la cote 130 m NGF), soit une superficie d'environ 4 725 m² (soit **0,47 ha**) ;
- ✓ **Front 2** : longueur = 160 mètres et hauteur moyenne = 10 mètres (de la cote 130 m NGF à la cote 140 m NGF), soit une superficie d'environ 1 600 m² (soit **0,16 ha**) ;
- ✓ **Front 3** : longueur = 160 mètres et hauteur moyenne = 13 mètres (de la cote 127 m NGF à la cote 140 m NGF), soit une superficie d'environ 2 080 m² (soit **0,21 ha**) ;
- ✓ **Front 4** : longueur = 255 mètres et hauteur moyenne = 10 mètres (de la cote 140 m NGF à la cote 150 m NGF), soit une superficie de 2 550 m² (soit **0,26 ha**).

Ainsi, pour la Phase 2, les surfaces concernant le paramètre S₃ représentent environ 1,1 ha.

2.2. Calcul du montant

Ainsi, en reprenant la formule $CR = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$, on arrive aux résultats suivants :

Phase	S1 Infra- structures (ha)	S1.C1 (€)	S2 Chantier (ha)	S2.C2 (€)	S3 Fronts (ha)	S3.C3 (€)	Montant Garantie Financière avant actualisation (€ TTC)	Montant des garanties financières actualisées à juin 2016 ($\alpha = 1,064543531$)
1	4,2	65 331	17,9	505 113	2,9	51 548	621 992	662 137
2	4,1	63 776	9,3	308 838	1,1	19 553	392 166	417 477

3. DELAIS DE CONSTITUTION ET FORME JURIDIQUE

3.1. Délais de constitution

Ces garanties financières, d'un montant de 662 137 € pour la Phase 1, seront constituées dès l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement et l'extension s'autorisation de la carrière de Saint-André.

Rappelons que ce montant est valable pour la première période quinquennale (2016-2021) et qu'il devra être révisé par l'exploitant pour la période suivante (2 ans) afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'indice TP 01.

Il est rappelé que, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP 01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

3.2. Nature et forme juridique

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent, pour la SEC, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

Selon ce même article, l'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.